

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-14

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE PLACE PUBLIQUE

PROPOSÉ PAR: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

APPUYÉ PAR: M^{me} la conseillère Marie Levert

RÉSOLU: Unanimité

Avis de motion: 10 décembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 10 décembre 2024

Adoption: 21 janvier 2025

Entrée en vigueur: 22 janvier 2025

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre adopté le 10 avril 2001 et ses modifications édictées par la suite;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Catherine de permettre l'application de certaines dispositions de ce règlement dans les établissements d'enseignement et les cours d'école;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 décembre 2024 et le projet de règlement déposé à la même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1010-01, intitulé « Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre », tel qu'amendé.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 1.2.14

L'article 1.2.14 du règlement numéro 1010-01 est remplacé par le suivant :

« 1.2.14 place publique signifie tout lieu autre que privé, comprenant notamment les immeubles municipaux, les établissements d'enseignement, les cours d'école, les parcs, abribus, passages piétonniers, les aires de stationnement municipaux et leurs accessoires et dépendances, à l'exception des chemins publics; »

ARTICLE 3 <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MME JOCELYNE BATES MAIRESSE	M ^E AUDREY-MAUDE PARISIEN GREFFIÈRE